

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1949**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Laffargue, président, assisté de M. Delfortrie, président de la commission de la production industrielle.* — La commission a procédé à l'audition de M. Paul Naudin, directeur général du Comité d'action économique et douanière, au cours d'une réunion commune avec les membres de la commission de la production industrielle.

Après avoir souligné l'importance du tarif douanier comme instrument d'une politique économique, M. Naudin a été amené à montrer comment le Parlement s'était trouvé peu à peu privé de ses prérogatives en matière de douanes. Tout en reconnaissant l'intérêt du projet préparé par l'Administration des Douanes, qui servit de base de discussion au cours des sessions de la Conférence

du Commerce et de l'Emploi, il a regretté que ce texte ait été publié au *Journal officiel* du 16 décembre 1947 et ait été effectivement appliqué par une série d'arrêtés ministériels sans qu'aucune justification économique ait été apportée, sans que le Conseil économique et les milieux intéressés aient pu faire connaître leur point de vue et sans que le Parlement ait été consulté.

M. Naudin a exposé d'autre part que le nouveau Code des Douanes établi en exécution de la loi du 17 août 1948 tendait à consacrer en cette matière le pouvoir de l'administration ; il a déploré, en particulier, que les garanties apportées par le système de l'expertise légale aient été retirées aux intéressés.

Examinant ensuite les problèmes douaniers sur le plan international, M. Naudin a fait le point des négociations en cours et a exposé leurs perspectives d'avenir : les prochaines négociations d'Ancey ont pour but de précéder les accords de Genève de 1947 ; le groupe d'études de Bruxelles prépare un tarif douanier applicable à tous les pays de l'O. E. C. E. ; la commission mixte franco-italienne créée par le protocole de Turin prépare l'union douanière franco-italienne, première étape de l'union économique complète.

Il appartiendra au Parlement de ratifier les accords conclus et de faire prévaloir ses points de vue dans le domaine complexe de la politique douanière.

M. Naudin a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Walker et Rochereau et par le Président.

A la suite de cette audition, la commission a décidé de poursuivre dans ses prochaines réunions l'étude des problèmes douaniers.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu un large exposé de son Président sur la situation internationale et notamment sur les effets déterminés par le communiqué diffusé par Radio-Moscou à la suite des conversations des Cinq à Londres, par la publication de l'interview du Maréchal Staline et par les démarches pressantes effectuées par l'ambassadeur soviétique à Oslo ; le Président a, ensuite, analysé les résultats de la Conférence des Cinq à Londres et ses

répercussions. Il a donné à la commission l'état présent des négociations relatives à la constitution du Corps Consultatif de la Fédération européenne en ce qui concerne sa composition, les droits dévolus aux délégués libres des nations et les attributions futures de cette institution. Il a tenu à mettre en relief que c'est grâce à l'insistance de la délégation française que l'Italie a été invitée à participer aux travaux du Corps Consultatif.

Puis le Président a examiné les conséquences de la reconnaissance par la France de l'Etat d'Israël et a donné quelques informations sur l'état des négociations du Pacte Atlantique ; un avant projet serait paraphé en mars par les Ministres et soumis aux Parlements.

Il a enfin traduit à la Commission le sentiment dominant des milieux britanniques en présence de l'augmentation du potentiel de guerre allemand dans la Ruhr et de l'obligation qui s'impose aux alliés d'opposer un front commun devant une renaissance éventuelle du militarisme allemand.

Ce compte rendu a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Brizard, Debré, Henry Torrès, Léonetti, Georges Pernot, Westphal, Biatarana et Reveillaud.

Après un premier échange de vues, la commission a confié le rapport pour avis du projet de loi (II n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du Haut-Conseil de l'Union Française à M. Brizard.

## AGRICULTURE

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Hoeffel sur la proposition de loi (II, n° 106, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la Direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace.

M. Delorme a été nommé rapporteur :

1° du projet de loi (II, n° 27, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ;

2° de la proposition de loi (II, n° 32, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure.

Il a exposé à ses collègues l'état des travaux de la sous-commission sur ces deux questions.

Après avoir procédé à leur examen par articles et adopté certaines modifications proposées, notamment par MM. Jean Durand et Tucci, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

Sur la proposition de M. de Félice, l'étude de la proposition de loi (II, n° 82, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au cumul des fermages, a été renvoyée à la prochaine séance de la commission.

M. de Félice a ensuite exposé les conclusions de la sous-commission de législation agricole sur la proposition de loi (II, n° 93, année 1948), relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés.

La sous-commission a estimé qu'il convenait :

1° de ne pas restreindre le champ d'application de cette loi aux aérodromes désaffectés ;

2° de ne pas faire supporter aux personnes expropriées l'augmentation résultant de la différence entre le prix de vente lors de l'expropriation et le prix actuel ;

3° de tenir compte des remboursements qui ont pu être effectués au cours de la période d'expropriation ;

4° d'étendre le droit de préemption à ceux qui louaient ces terrains lors de l'expropriation.

La commission a adopté ces conclusions.

Elle a enfin procédé à un échange de vues sur les conditions d'exportation des produits agricoles.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 93, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 43, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

Tout en approuvant le projet dans son principe, M<sup>me</sup> Mireille Dumont en a regretté le caractère limitatif et a suggéré la suppression, dans l'article premier, des termes « dans la limite des crédits budgétaires ».

Une discussion générale s'est instaurée à ce sujet et MM. Laforgue, Lelant, Héline, Madoumier, Descomps, de Maupeou, ont tour à tour fait connaître leur opinion.

M. Madoumier ayant été désigné comme rapporteur du projet, la commission lui a confié le soin de se renseigner sur le point de savoir dans quelle mesure la création des 1.100 postes d'instituteurs et d'institutrices pourra satisfaire à la titularisation de ceux qui remplissent les conditions légales. Elle a, en conséquence, renvoyé au lendemain la suite de sa discussion.

Puis, la commission a poursuivi son examen pour avis du projet de loi (II, n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut des centres d'apprentissage, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Après un large débat au cours duquel la compétence de la commission a été limitée à l'enseignement général comportant la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes gens, M. Héline a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi.

**Jedi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — M. Madoumier a donné lecture de son rapport, favorable à l'adoption du projet de loi (n° 43, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

Tout en regrettant que le projet ne permette pas la titularisation de tous les intérimaires ayant quatre ans d'ancienneté et ce,

en raison des conséquences budgétaires que cette mesure entraînerait, le rapporteur a proposé l'adoption du projet de loi sous réserve de la modification des articles 6 et 7, dans lesquels, à la suite sans doute d'une erreur matérielle, l'Assemblée Nationale avait omis de viser les instituteurs et les institutrices suppléants.

M. Primet a présenté un amendement à l'article premier tendant à remplacer les mots « à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949, dans la limite des crédits budgétaires », par les mots « à dater du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'accomplissement des quatre années de service ».

A la suite d'un vote à mains levées, cet amendement a été repoussé par neuf voix contre une.

A la même majorité, la commission a repoussé un nouvel amendement de M. Primet tendant à introduire un article 4 *bis* nouveau, ainsi conçu :

« Pour faciliter la titularisation des intérimaires, 3.050 postes, occupés actuellement par ces derniers, sont transformés en postes de titulaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949 ».

La commission s'est enfin prononcée à l'unanimité pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Sur la proposition de M. de Maupeou, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 3838 A. N.) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux publications destinées à la jeunesse, lorsque le texte en aura été transmis au Conseil de la République.

## FINANCES

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord statué sur un projet de loi prorogeant le régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor, susceptible d'être transmis selon la procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale.

Elle a finalement décidé à mains levées et par 13 voix contre 6, d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

Puis, poursuivant l'étude du projet de loi (n° 5944 A. N.) relatif aux comptes spéciaux du Trésor, elle a examiné les comptes d'affectation spéciale au sujet desquels des commissaires du Gouvernement lui ont fourni de nombreuses explications techniques.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor. Un débat s'est institué, à propos de l'article 4, relatif aux comptes d'investissement, sur les comptes de diverses sociétés nationalisées. Toutefois aucune modification n'a été proposée. A l'article 5, la commission, après avoir entendu des commissaires du Gouvernement sur l'état E, a décidé de réduire à 32 millions le montant des avances consenties à la S. N. C. F. (compte 21-07 *bis*) en application de l'article 27 de la convention du 31 août 1937 et de transférer à l'état D les avances aux caisses de solidarité des professions libérales (compte 21-10 *bis*). Aucune modification n'a été décidée en ce qui concerne les comptes d'avances renouvelées et d'avances consolidées.

En fin de séance, la commission a adopté les conclusions favorables du rapport présenté par M. Courrière sur le projet de loi tendant à porter de 3.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics (II, n° 91, année 1948).

M. Auberger a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 43, année 1949) relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants, renvoyé, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale.

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Jacques Mastiau, secrétaire.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi relatif à la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires et suppléants.

Au terme d'une assez longue délibération, elle a décidé de proposer les amendements suivants :

— Rédiger l'article 3 de la manière suivante :

« Le refus par les intéressés de leur transfert leur fait perdre le bénéfice de leur titularisation immédiate. Ils seront maintenus sur la liste du personnel auxiliaire de leur département, en vue de leur titularisation, au fur et à mesure des vacances de postes dans ce département. »

— Rédiger l'article 4 de la manière suivante :

« Sont créés 1.100 emplois nouveaux d'instituteurs et d'insti-

tutrices à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1949. Les titularisations prononcées dans ces emplois auront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949. Ces postes, répartis selon les besoins du service, seront réservés à la titularisation des intérimaires et des suppléants remplissant les conditions précisées à l'article 1<sup>er</sup>. »

— Rédiger l'article 5 de la manière suivante :

« Il est ouvert au Ministre de l'Éducation nationale, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 60 millions de francs applicable au chapitre 137 : « Ecoles primaires élémentaires — Traitements du personnel titulaire. » du budget de l'Éducation Nationale pour l'exercice 1949. »

— insérer après l'article 5 un article additionnel 5 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« Sur les crédits ouverts au Ministre de l'Éducation Nationale, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 60 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 394 : « Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'Outre-Mer en congé » du budget de l'Éducation nationale pour l'exercice 1949. »

— remplacer à l'article 6, les mots :

« Un arrêté du Ministre de l'Éducation nationale répartira ces postes entre les départements selon les besoins du service. »

— par les mots :

« Un arrêté du Ministre de l'Éducation nationale répartira les postes créés en vertu de la présente loi. »

Sur la proposition de son rapporteur général, elle a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de loi (n° 60, année 1949) tendant à fixer, pour 1949, la valeur en argent attribuée à chaque espèce de journée de prestations.

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 60, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer pour 1949 la valeur en argent attribuée à chaque espèce de journée de prestations.

**Vendredi 4 février 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, sur l'initiative de M. Pellenc et pour répondre à une demande du Ministre de l'Infor-



mation, constitué une commission chargée d'étudier la question de la réintégration de certains personnels de la Radiodiffusion dont la titularisation avait été annulée par le Conseil d'Etat. Cette commission est composée de MM. Debû-Bridel, Duchet, Minvielle et Pellenc.

Elle a, ensuite, achevé l'étude officieuse du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor. Elle a décidé de réserver l'article 22 — Comptes de subventions payables par annuités — dont les dispositions devront être harmonisées avec celles d'une lettre rectificative au projet de loi relatif aux investissements et prévoyant des subventions payables en capital. Elle a disjoint les articles 24. — Constitution ou augmentation de la dotation ou du capital des entreprises nationalisées — et 25 — augmentation de la dotation du Fonds d'approvisionnement des P. T. T. — Elle a réservé pour information l'article 37 *bis* fixant le montant des garanties que le Ministre des Finances est autorisé à accorder en 1949 en application de la loi validée du 23 mars 1941.

Les autres articles n'ont donné lieu qu'à des demandes d'explications auxquelles ont répondu les Commissaires du Gouvernement.

Elle a, ensuite, étudié la proposition de loi (n° 57, année 1949) établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du Code des douanes (produits pétroliers) dont elle a confié le rapport à M. Clavier. Après avoir longuement pesé les avantages et les inconvénients du système adopté par l'Assemblée Nationale, la commission s'est ralliée à la proposition de son rapporteur général, M. Jean Berthoin, tendant à la fixation des tarifs des taxes par un décret du Gouvernement soumis ultérieurement à la ratification du Parlement.

M. Fléchet a été désigné comme rapporteur du projet de loi (II, n° 104, année 1948) tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations qui ont été détruites par faits de guerre.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 2 février 1949. — Présidence de M. Marc Rucart, président. — La commission, après interventions de MM. Romani,

Vauthier, Lagarrosse, Marius Moutet et de M<sup>mes</sup> Jane Vialle et Eboué, a adopté le rapport de M. Nouhoum Signé sur la proposition de résolution (n° 4, année 1949) concernant les crédits nécessaires à la reconstitution des services publics du territoire de la Haute-Volta.

Elle a ensuite nommé M. Coupigny comme rapporteur des deux propositions de résolution dont il est l'auteur, l'une (n° 21, année 1949) tendant à augmenter les effectifs du service de santé des troupes coloniales, l'autre (n° 22, année 1949) tendant à accélérer l'application aux territoires d'outre-mer des modalités particulières à la réalisation du reclassement du personnel du service de santé des troupes coloniales.

Enfin, la commission a décidé de demander au Conseil de la République l'envoi de sous-commissions chargées de procéder à des enquêtes sur la situation politique et économique en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française et à Madagascar.

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission s'est réunie pour compléter son Bureau et élire un troisième Vice-président et un troisième Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement, modifié par la résolution en date de ce jour.

Pour le poste de troisième Vice-président, deux candidats se sont trouvés en présence : M<sup>me</sup> Jane Vialle et M. Romani.

Un premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants...	16
Suffrages exprimés ...	16
Majorité absolue .....	9

ont obtenu :

M <sup>me</sup> Jane Vialle...	8 voix
M. Romani .....	6 voix
M. Lafleur .....	1 voix
M <sup>me</sup> Eboué.....	1 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les

résultats suivants, après le retrait de sa candidature par **M. Romani**.

Nombre de votants...	16
Suffrages exprimés ...	16
Majorité absolue .....	9

ont obtenu :

<b>M<sup>me</sup> Jane Vialle</b> ...	10 voix
<b>M. Romani</b> .....	4 voix
<b>M. Lafleur</b> .....	1 voix
Un bulletin blanc.	

**M<sup>me</sup> Vialle**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Vice-président.

Pour le poste de troisième Secrétaire, **M<sup>me</sup> Eboué** et **M. Vauthier** ont été candidats.

Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

• Nombre de votants...	15
Suffrages exprimés ...	15
Majorité absolue .....	8

ont obtenu :

<b>M. Vauthier</b> ...	7 voix
<b>M<sup>me</sup> Eboué</b> ...	6 voix
<b>M. Lafleur</b> ....	2 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants...	15
Suffrages exprimés ...	15
Majorité absolue .....	8

ont obtenu :

<b>M. Vauthier</b> ...	9 voix
<b>M<sup>me</sup> Eboué</b> ...	5 voix
<b>M. Lafleur</b> ....	1 voix

M. Vauthier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Secrétaire.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — M. Moatti, Directeur des Affaires départementales et communales au Ministère de l'Intérieur, a fait un exposé sur la réforme des finances des collectivités locales.

Après avoir retracé brièvement l'histoire de l'ancienne taxe sur les ventes au détail et des subventions de l'Etat aux communes, M. Moatti a étudié les modalités d'application de la nouvelle taxe sur les transactions, et la dévolution de son produit.

Il a ensuite précisé la physionomie de la future fiscalité directe des communes et a, enfin, fait le point des travaux de ses services sur le transfert à l'Etat de certaines des dépenses obligatoires des communes.

M. Moatti a ensuite répondu à de nombreuses questions qui lui ont été posées par MM. Breton, Champeix, Chaintron, Chapalain, de Fraissinette, Léo Hamon, Le Basser et Vanrullen.

La commission a décidé de poursuivre, lors de sa prochaine séance, l'étude des deux derniers points de l'exposé de M. Moatti.

M. Cornu a été ensuite nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 37, année 1949) de M. de Gouyon, relative à l'indemnisation des sinistrés du Morbihan.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, sur le rapport de M. Kalb, adopté à l'unanimité la proposition de résolution (II, n° 97, année 1948), de M. Debû-Bridel, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à modifier et compléter les articles 23, paragraphe 6, et 28, paragraphe 1, de l'ordonnance du

18 octobre 1944, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, tendant à confisquer les profits illicites.

Elle a, ensuite, abordé l'examen du rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi (II, n° 83, année 1948) tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

Après un large échange de vues, le principe de la révision a été admis et la commission a chargé MM. Charlet, Marcilhacy, Molle, Rabouin et le rapporteur d'étudier, au sein d'une sous-commission, les modifications qui pourraient être apportées au texte de l'Assemblée Nationale.

M. de Félice a été désigné comme rapporteur des deux propositions de résolution de M. Bernard Lafay :

a) (N° 18, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement, tout en respectant le principe de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, à normaliser progressivement l'augmentation que doit entraîner en janvier 1949 l'application du calcul de la surface corrigée à la grande majorité des loyers ;

b) (N° 27, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute expulsion concernant les personnes visées au paragraphe 7° de l'article 10 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers, c'est-à-dire celles n'occupant pas suffisamment les lieux, en leur permettant, dans un délai raisonnable, l'échange de leur appartement contre un local plus petit correspondant au nombre des occupants.

M. Kalb a, d'autre part, été désigné comme rapporteur pour avis des textes suivants :

a) Projet de loi (II, n° 129, année 1948), portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle [et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ;

b) Proposition de loi (II, n° 146, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Enfin, M. Reynouard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 108, année 1948), relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre, en remplacement de M. Vauthier.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Mardi 1<sup>er</sup> février 1949.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission s'est réunie, au cours de la séance publique, pour examiner un certain nombre d'amendements à la proposition de loi (II, n<sup>o</sup> 69, année 1948, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance. M. Bétolaud, Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, assistait à la réunion.

Après un large débat portant sur la définition du « combattant volontaire de la Résistance » et sur la part à donner, dans cette détermination, aux critères : « Résistance » et « combat », la commission a adopté, avec quelques modifications de détail, un amendement de M. Léo Hamon, proposant une nouvelle rédaction de l'article 2 et s'est arrêtée au texte suivant :

« I. — La qualité de combattant volontaire de la Résistance est susceptible d'être reconnue à toute personne qui :

« 1<sup>o</sup> A appartenu pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944, dans une zone occupée par l'ennemi,

« a) Soit aux Forces Françaises de l'Intérieur,

« b) Soit à une organisation homologuée des Forces Françaises combattantes,

« c) Soit à une organisation de Résistance homologuée par le Ministre compétent sur proposition de la commission nationale de la Résistance intérieure française, homologation publiée au *Journal officiel* ;

« 2<sup>o</sup> A été ou sera, en outre, régulièrement homologuée dans les conditions prévues à l'article. ;

« II. — Les conditions ci-dessus ne sont toutefois pas imposées :

« 1<sup>o</sup> Aux membres de la Résistance et aux personnes qui, pour acte qualifié de Résistance, auront été exécutés, tués ou blessés dans des conditions ouvrant droit à une pension militaire d'invalidité ou de décès ou qui remplissent les conditions prévues par la loi 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance ;

« 2° A toute personne faisant partie d'une unité armée et engagée — unités dont la liste sera déterminée par arrêté interministériel du Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre et du Ministre de la Défense nationale, publié au *Journal officiel* — si elle totalise au moins quatre-vingt-dix jours de présence dans une de ces unités et ce, même si une partie de ce temps est postérieure au 6 juin 1944, mais antérieure à la libération définitive du territoire où l'unité était stationnée.

« En outre, à titre exceptionnel, la qualité de combattant volontaire de la Résistance peut être reconnue, sur avis favorable de la commission nationale visée à l'article 4 et dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 14, aux personnes qui, bien que n'ayant pas appartenu aux organisations ci-dessus, apportent la preuve qu'elles ont accompli habituellement des actes caractérisés de résistance pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944. »

Après explications fournies par le Ministre, MM. Radius, de Menditte et Léo Hamon ont retiré les divers amendements qu'ils avaient présentés aux articles suivants.

Toutefois, les quatre derniers paragraphes de l'article 11 ont été légèrement modifiés comme suit :

« Le membre pensionné prévu à l'article 80 (§ 3) est remplacé, suivant le cas :

« a) Soit par un combattant volontaire de la Résistance appartenant aux formations F. F. I., F. F. C. ou R. I. F., tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant sur une liste de vingt noms présentée par la commission départementale prévue à l'article 4 de la présente loi et agréée par le tribunal des pensions. Après dissolution de la commission départementale, la liste sera présentée par les représentants des catégories intéressées au sein du Conseil d'administration de l'Office national ;

« b) Soit par un pensionné des Forces Françaises de l'Intérieur ou des Forces françaises combattantes, ou, à défaut, par un membre non pensionné desdites forces tiré au sort en même temps qu'un membre suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par l'autorité militaire et agréée par le tribunal des pensions ;

« c) Soit par un membre de la Résistance pensionné ou, à défaut, non pensionné, tiré au sort en même temps qu'un membre

suppléant, sur une liste de vingt noms présentée par les représentants de la catégorie intéressée à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre et agréée par le tribunal des pensions. »

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Pierre Bloch, ancien ministre, président de la Société nationale des entreprises de presse, sur la situation de la presse à Paris et en province et sur la gestion de la S. N. E. P.

Après avoir souligné que la crise que subit la presse était due notamment à la diminution du nombre des lecteurs depuis la Libération par rapport à l'avant-guerre (13 millions de lecteurs au lieu de 20 en 1938) et à l'élévation constante des différents éléments du prix de revient des journaux. M. Pierre Bloch a rappelé les principales dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant dévolution à la S. N. E. P. des biens des entreprises de presse confisquées.

Il a émis le vœu qu'une révision de cette loi soit effectuée afin d'en modifier l'article 17 et de permettre à la S. N. E. P. d'aliéner les biens confisqués qui ne sont pas nécessaires à son fonctionnement.

M. Pierre Bloch a, ensuite, fait le bilan de l'activité de la S. N. E. P. depuis sa constitution ; il a souligné les efforts entrepris pour rationaliser l'exploitation et pour diminuer le déficit de son budget ; ce budget sera en équilibre en 1949. Pour conclure, M. Pierre Bloch a déclaré que la S. N. E. P. pouvait se flatter d'avoir sauvé l'imprimerie française sans aucune aide du Gouvernement.

M. Pierre Bloch a, ensuite, répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment, par MM. Marcihacy, Bène, Lieutaud, Ernest Pezet, Debû-Bridel, Dulin et Clavier.

Après un exposé général du problème de la presse enfantine fait par le Président et un rapide échange de vues, la commission a, enfin, nommé M. Lieutaud rapporteur officieux du projet de loi relatif aux publications destinées à la jeunesse.



## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Laffargue, président de la commission des affaires économiques, assisté de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Paul Naudin, Directeur général du Comité d'Action économique et douanière, au cours d'une réunion commune avec les membres de la commission des affaires économiques.

(Voir : *Supra*, à la rubrique « Affaires économiques ».)

*Présidence de M. Delfortrie, président.* — A l'issue de la réunion commune, la commission a nommé une sous-commission de l'industrie automobile composée de MM. Aubert, Barret, Casagne, Delfortrie, Depreux, Gustave, Laurent-Thouverey et Tharradin.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — M. Chochoy, rapporteur du projet de loi (II, n° 129, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, a donné lecture de son projet de rapport. Celui-ci apportant au texte voté par l'Assemblée nationale de nombreux amendements, il a été décidé que chaque commissaire en recevrait un exemplaire et que la commission statuerait au cours de la prochaine réunion.

Puis la commission a pris connaissance de la proposition de résolution (n° 42, année 1949), de M. Bernard Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à déposer immédiatement devant le Parlement un projet de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi n° 48-1773 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, en vue de n'appliquer la procédure du paiement par titres qu'aux sinistrés non reconnus prioritaires avant le

1<sup>er</sup> janvier 1939, sur laquelle M. Jaouen a été chargé, à titre officieux, de préparer un rapport.

Enfin, un échange de vues s'est instauré sur divers problèmes intéressant la reconstruction et, notamment, le régime du règlement des dommages de cantonnement, l'attribution aux sinistrés très âgés de l'indemnité d'éviction et la régionalisation de l'emprunt récemment lancé par le Gouvernement.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Debré a présenté son rapport sur les modifications importantes du Règlement étudiées par la commission lors de sa précédente séance.

La modification de l'article 20 relative à l'examen par les commissions compétentes du Conseil de la République des propositions de loi déposées par les Sénateurs a été adoptée à mains levées, seuls les commissaires communistes ayant voté contre.

Un long débat s'est ensuite instauré sur les modifications des articles 75 et 87 à 91.

M. Debré a été chargé de mettre au point les textes étudiés.

La commission a ensuite décidé d'examiner lors de sa prochaine séance les candidatures aux postes de membre du Comité Constitutionnel.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 2 février 1949.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (II, n° 95, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales.

Après avoir procédé à un large échange de vues auquel ont pris part MM. Roger Fournier, Breton, Mathieu et Saint-Cyr,

la commission a fait siennes les conclusions du rapport de M. Abel-Durand, tendant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Ensuite, M. Tharradin a donné lecture à la commission d'une lettre par laquelle le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale faisait connaître son désir de voir amender certains articles du projet de loi (II, n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des centres d'apprentissage.

Avant de se prononcer définitivement sur ce texte, les commissaires ont décidé d'entendre les explications du Ministre ou de son représentant au cours d'une séance ultérieure.

**Jeudi 3 février 1949.** — *Présidence de M. Dassaud, président.*

— La commission a entendu un exposé de M. Rosier, directeur du service de la main d'œuvre au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, sur le projet de loi (II, n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des centres d'apprentissage.

M. Rosier a porté à la connaissance de la commission les divergences de vues qui se sont élevées entre le Ministère du Travail et le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique sur les quatre points suivants :

1° L'âge d'entrée dans les centres d'apprentissage : le Ministère du Travail désirerait qu'il y eût une limite d'âge maximum fixée à 17 ans ;

2° La création des centres d'apprentissage : il serait souhaitable qu'elle soit subordonnée à l'accord du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale ;

3° Le statut du personnel des centres d'apprentissage privés : il faudrait rappeler dans le texte que l'on doit respecter la réglementation générale sur les salaires et celle des conventions collectives ;

4° Le matériel des centres d'apprentissage privés auxquels l'agrément aura été retiré : ce matériel, lorsqu'il aura été acquis à l'aide de subventions, devrait devenir propriété de l'Etat.

M. Leclerc, chef-adjoint du cabinet de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, a ensuite été entendu.

Il a rappelé, à son tour, les divergences de vues qui avaient séparé le Ministère du travail et le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique en ce qui concerne les quatre points évoqués par M. Rosier. Mais un accord semble pouvoir se réaliser facilement.

La commission a demandé à son rapporteur de faire état de ces remarques dans son rapport.